

**RÉPONSE RÉVISÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF AUX DIFFÉRENTS RAPPORTS DE LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RELATIVEMENT À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051) DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL ENTRE LE 20 SEPTEMBRE 2010 ET LE 20 AOÛT 2012**

**Table des matières**

- 1. Mise en contexte**
- 2. Commentaires d'ordre général**
- 3. Organisation et déroulement des assemblées du conseil**
  - 3.1 Horaire et séquence des rubriques de l'ordre du jour
  - 3.2 Période de questions des citoyens
  - 3.3 Période de questions des membres du conseil
  - 3.4 Procédure d'amendement au budget et au PTI
  - 3.5 Réponse à une question écrite
  - 3.6 Motion des conseillers
    - 3.6.1 Report d'une motion
    - 3.6.2 Mandat à la Commission de la sécurité publique
- 4. Élection du président et appel d'une décision**
  - 4.1 Élection du président
  - 4.2 Appel d'une décision du président
  - 4.3 Registre des décisions
- 5. Reconnaissance des partis politiques**
- 6. Conclusion**

## 1. **Mise en contexte**

La Commission de la présidence du conseil a procédé à l'étude de plusieurs dossiers en lien avec la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* et a déposé plusieurs rapports au conseil municipal entre le 20 septembre 2010 et le 20 août 2012.

Les dossiers suivants ont été étudiés par la Commission :

- Révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* (rapport déposé au conseil municipal du 20 septembre 2010 et au comité exécutif du 6 octobre 2010)
- Révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* (rapport complémentaire déposé au conseil municipal du 11 avril 2011 et au comité exécutif du 4 mai 2011)
- Évaluation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal (rapport déposé au conseil municipal du 21 novembre 2011 et au comité exécutif le 30 novembre 2011)
- Procédure encadrant l'élection par vote secret du président et du vice-président du conseil (rapport déposé au conseil municipal du 19 mars 2012 et au comité exécutif du 4 avril 2012)
- Seuil de reconnaissance des partis politiques et durée des interventions (rapport déposé au conseil municipal du 20 août 2012 et au comité exécutif du 3 octobre 2012)

## 2. **Commentaires d'ordre général**

Conformément à la résolution CE10 1682, le comité exécutif a pris connaissance des différents rapports de la Commission de la présidence du conseil relativement à la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* déposés au conseil municipal entre le 20 septembre 2010 et le 20 août 2012. Deux réponses écrites ont déjà été produites en lien avec ceux-ci (CE11 0208 et CE11 2020).

L'Administration souhaite répondre, par la présente, aux éléments demeurés en suspens soit le seuil de reconnaissance de tiers partis au conseil municipal, la révision des temps de parole, l'élection du président du conseil, le droit d'appel des décisions du président du conseil, l'horaire, etc.

### 3. Organisation et déroulement des assemblées du conseil

#### 3.1 Horaire et séquence des rubriques de l'ordre du jour (articles 17, 20 et 37 du règlement)

La Commission de la présidence du conseil a pris l'initiative d'évaluer le projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal prenant fin le 31 décembre 2011 et elle a déposé un rapport à cet effet au conseil du 21 novembre 2011. Dans ce rapport, la commission recommande d'intégrer au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) les règles édictées dans le cadre du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal et jointes au dossier décisionnel lié à la résolution CM11 0167.

Le comité exécutif appuie la recommandation de la commission et confie le mandat à la Direction du greffe de préparer un projet de règlement visant à pérenniser les règles édictées dans le cadre du projet-pilote à l'exception toutefois de la règle portant sur la séquence des rubriques de l'ordre du jour. Le comité exécutif souhaite laisser à la prochaine administration l'opportunité de se prononcer à ce sujet.

Rappelons que le conseil a approuvé en décembre 2011 (résolution CM11 1064) la prolongation du projet-pilote jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

#### 3.2 Période de questions des citoyens (articles 51 et 53)

Dans son rapport déposé au conseil le 20 septembre 2010, la commission recommandait de modifier l'article 51 énonçant qu'une période de questions orales a lieu au début de chaque séance si l'horaire des assemblées ordinaires du conseil devait être modifié de façon permanente.

La commission recommandait de plus de modifier l'article 53 afin que la période de questions orales du public soit dorénavant d'une durée de 90 minutes à la première séance. Il demeure toutefois possible, avec l'accord des membres du conseil, de suspendre l'application de l'article 53 afin de prolonger, si requis, la période de questions du public.

Dans sa réponse déposée au conseil le 22 août 2011 (sommaire décisionnel 1113430005), le comité exécutif accueillait favorablement ces propositions de la commission tout en rappelant que la majorité des grandes villes canadiennes n'ont pas de période de questions des citoyens. La période de questions des citoyens est une tradition montréalaise et l'actuelle administration compte la maintenir. Par conséquent, le comité exécutif confie le mandat à la Direction du greffe de préparer un projet de règlement en vue de modifier l'article 51 afin de spécifier que la période de questions des citoyens a lieu à 19 h ainsi que l'article 53 quant à la durée de cette période.

### 3.3 Période de questions des membres du conseil (articles 56 et 57)

Durant ses travaux de révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la commission a exploré la possibilité de prolonger la période de questions des membres du conseil afin que celle-ci soit d'une durée de 45 minutes au lieu de 30 minutes.

Depuis le dépôt du rapport de la commission au conseil en septembre 2010, un projet-pilote prolongeant la période de questions des membres du conseil de 30 à 45 minutes a été mis en place. Le comité exécutif souhaite assurer la poursuite du projet-pilote et confie le mandat à la Direction du greffe de préparer les modifications réglementaires requises à l'article 57 concernant la durée de la période de questions des membres du conseil ainsi qu'à l'article 56, afin d'assurer la concordance avec les articles relatifs à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil.

### 3.4 Procédure d'amendement au budget et au PTI (article 77)

S'appuyant sur la situation vécue lors de l'étude du budget 2010 alors que la seconde opposition, malgré les vérifications effectuées, s'est vu refuser la possibilité de proposer un amendement parce que la proposition ne comportait pas un certificat du trésorier, la commission a recommandé, dans son rapport du 20 septembre 2010, l'ajout qui suit à l'article 77 :

*« Dans le cas d'une séance d'étude du budget annuel ou du programme triennal d'immobilisations, une motion d'amendement n'impliquant qu'un transfert à l'intérieur du cadre budgétaire proposé est recevable, ce qui signifie qu'elle n'a pas à être accompagnée d'un certificat du trésorier comme le stipule l'article 93 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. »*

La recommandation de la commission visait à favoriser les débats ainsi qu'à permettre les possibilités de réaménagement du budget à l'intérieur du cadre proposé.

Le comité exécutif tient à préciser que l'obligation de fournir un certificat du trésorier découle d'une décision du conseil municipal rendue à ce sujet dans le cas précité de janvier 2010, notamment en appel de la décision du président du conseil.

Enfin, bien que le comité exécutif soit plutôt favorable à la proposition de la commission, il estime pertinent de confier au Service des finances le mandat d'analyser celle-ci et de lui faire rapport quant à sa faisabilité et aux implications sous-jacentes.

### 3.5 Réponse à une question écrite (article 64)

Dans son rapport déposé au conseil du 20 septembre 2010, la commission recommandait de modifier l'article 64 afin de préciser le délai pour obtenir une réponse à une question écrite.

Le comité exécutif accueille la proposition de la commission et confie le mandat à la Direction du greffe de préparer les modifications réglementaires afin de préciser le délai pour obtenir une réponse, soit "au plus tard à la deuxième assemblée ordinaire du conseil" suivant celle où la question a été posée, et en biffant la possibilité d'une réponse orale à une question écrite.

### 3.6 Motion des conseillers (articles 35 et 80)

#### 3.6.1 Report d'une motion

Faisant suite à un avis juridique émis par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, la commission proposait, dans son rapport du 20 septembre 2010, d'ajouter à l'article 35 et à l'article 80, le libellé suivant :

*" À l'assemblée régulière suivante, la motion ne pourra toutefois faire l'objet d'une nouvelle motion de report sauf s'il y a consentement de tous les partis."*

L'objectif de la commission était d'éviter les reports indus des motions, particulièrement celles qui sont inscrites en rubrique 65 de l'ordre du jour. La commission recommandait également de biffer "le cas échéant" au paragraphe 1° de l'article 80.

Dans sa réponse au rapport de la commission déposée au conseil du 22 août 2011 (sommaire décisionnel 1113430005), le comité exécutif indique qu'il accueille favorablement la proposition de la commission. Aussi, le comité exécutif confie le mandat à la Direction du greffe de préparer les modifications réglementaires requises.

#### 3.6.2 Mandat à la Commission de la sécurité publique

Dans son rapport complémentaire déposé au conseil du 11 avril 2011, la commission demande au conseil municipal de considérer la proposition de modification suivante au paragraphe 5 de l'article 80 comme un ajout à son rapport déposé le 20 septembre dernier :

**80.** *Lorsqu'une motion est à l'étude, aucune autre motion n'est recevable, sauf aux fins de :*

(...)

*5° mandater une commission du conseil pour en faire l'étude ou, dans le cas d'une question relevant de la commission de la sécurité publique,*

*inviter le comité exécutif à préparer le mandat que le conseil d'agglomération pourra donner à la commission.*

Le comité exécutif reçoit favorablement cette demande puisque la Commission de la sécurité publique est la seule commission dont les compétences relèvent exclusivement du conseil d'agglomération. Dans ces conditions, le comité exécutif confie le mandat à la Direction du greffe de préparer les modifications réglementaires requises.

### 3.7 Questions orales et écrites (articles 44 et 48)

Avant de limiter la durée des questions et réponses, la commission a proposé d'expérimenter la ligne de conduite suivante :

- limiter la question principale à 1 minute 30 et la question complémentaire, à 1 minute;
- limiter le temps de réponse à 1 minute 30 pour la question principale et à 1 minute pour la question complémentaire.

Les leaders, également membres de la commission ont été chargés d'informer les membres de leur parti et, d'un commun accord, il fut décidé de limiter la durée des questions et des réponses. Après quatre mois d'expérimentation, la commission est d'avis que l'expérience est concluante et elle recommande de modifier les articles 44 et 48 afin d'indiquer les temps de parole pour les questions et les réponses.

Dans sa réponse déposée au conseil du 22 août 2011, le comité exécutif estime que la recommandation de la commission nécessite certaines clarifications, notamment sur la justesse d'accorder le même temps de parole aux questions et aux réponses, et il demande à la commission de revoir la proposition.

À la suite d'une seconde analyse et après deux années d'expérimentation, la commission recommande, dans son rapport déposé au conseil du 20 août 2012, d'inclure la durée des interventions proposées aux articles 44 et 48 car l'expérimentation s'est avérée probante. En outre, la commission est d'avis que la durée limitée des interventions amène les élus à préciser davantage leur pensée et à s'exprimer de manière concise offrant ainsi à un plus grand nombre d'élus la possibilité de s'exprimer durant la période de questions des membres du conseil.

Conséquemment, le comité exécutif accueille favorablement cette proposition et confie le mandat à la Direction du greffe de préparer un projet de règlement limitant la durée des interventions des membres du conseil à la période de questions comme suit : 1 minute 30 pour la question principale et 1 minute pour la complémentaire; 1 minute 30 pour la réponse à la question principale et 1 minute pour la réponse à la question complémentaire.

## 4. Élection du président du conseil et appel d'une décision

### 4.1 Élection du président

(article 5)

Dans son rapport déposé au conseil du 20 septembre 2010, la commission recommande de modifier l'article 5 afin que le président et le vice-président du conseil soient élus au scrutin secret par les membres du conseil. La commission propose que cette disposition s'applique à la suite de l'élection prévue en novembre 2013 ou dans le cas d'une vacance d'ici là.

Dans sa réponse déposée au conseil du 22 août 2011, le comité exécutif accueille favorablement cette recommandation et demande à la commission de réfléchir à la procédure entourant cette nouvelle démarche afin que celle-ci puisse se dérouler de la meilleure façon possible (résolution CM11 0940).

Dans son rapport déposé au conseil du 19 mars 2012, la commission propose une procédure détaillée en vue de l'élection du président du conseil et du vice-président du conseil.

Le comité exécutif accueille favorablement la procédure proposée qui nécessitera toutefois au préalable des amendements législatifs à la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c.C-11.4). En conséquence, le comité exécutif confie à la Direction des affaires civiles le mandat d'inclure les amendements législatifs requis à la liste des amendements demandés par la Ville.

D'ici à ce que les amendements législatifs soient adoptés, le comité exécutif estime que l'élection, au scrutin secret, du président du conseil et du vice-président du conseil est assujettie à la volonté du maire de donner suite à la proposition de la commission. Le comité exécutif souhaite néanmoins que la recommandation qu'il effectuera à l'égard des postes de président et vice-président du conseil visera les personnes désignées à la suite d'un scrutin secret.

### 4.2 Appel d'une décision du président

(article 12 et 100)

L'article 100 énonce les conditions selon lesquelles un conseiller peut faire appel de la décision du président. Une situation vécue en séance du conseil a amené la commission à questionner la pertinence de cet article particulièrement lorsqu'il est invoqué par la majorité à l'encontre d'une proposition soumise par l'opposition. Des recherches effectuées auprès d'autres villes ont démontré que l'appel d'une décision du président du conseil est peu fréquent. De plus, bien que ce droit puisse être utilisé par la majorité, c'est généralement le recours d'un conseiller de l'opposition. Dans ce contexte, la commission a recommandé d'abroger cet article.

En concordance avec la recommandation d'abroger l'article 100, la commission a recommandé de biffer, à l'article 12, "Sous réserve de l'article 100".

Le comité exécutif reçoit positivement cette proposition et confie le mandat à la Direction du greffe de préparer les modifications réglementaires requises.

#### 4.3 Registre des décisions

Dans son rapport, la commission proposait que soit institué un registre des décisions du président, un outil essentiel à une présidence éclairée.

Le comité exécutif souligne la précieuse collaboration de la Direction du greffe pour la création du registre des décisions du président.

### **5. Reconnaissance des partis politiques**

Le rapport de la commission déposé au conseil du 20 août 2012 traite du seuil de reconnaissance des partis politiques conformément à la résolution du comité exécutif CE11 0940 et à la résolution du conseil municipal CM11 0409.

Dans son rapport, la commission a proposé de définir à l'article 1 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) les critères de reconnaissance d'un parti politique. La commission a suggéré qu'un parti politique, pour être reconnu, soit conforme aux critères suivants :

- un parti formé d'au moins 5 conseillers de la Ville ;
- un chef de parti ayant obtenu au moins 10 % des votes à la mairie de la Ville ;
- un chef de parti dont le colistier est élu et lui cède son siège.

Le plus grand nombre de conseillers de la Ville déterminerait l'ordre des partis. Dans le cas où le nombre de conseillers est égal, l'ordre serait établi en fonction du plus grand pourcentage de votes à la mairie.

Depuis le dépôt de ce rapport, force est de constater que l'année 2012 fut une année de changements profonds qui laisseront leurs traces dans l'histoire de Montréal. D'un printemps marqué par une mobilisation sociale sans précédent, un vent de changement a atteint durant l'automne le conseil municipal et le comité exécutif. Auparavant composé de conseillers issus de la majorité, le comité exécutif est depuis une coalition formée d'indépendants et de représentants de tous les partis politiques. Quant au conseil municipal, 40 des 62<sup>1</sup> élus qui le composent actuellement sont indépendants.

Étant donné ce portrait inhabituel du conseil et la proximité de l'élection générale, le comité exécutif juge pertinent de reporter la réflexion sur le seuil de reconnaissance des partis politiques après le 3 novembre 2013.

---

<sup>1</sup> 3 postes sont vacants.

## **6. Conclusion**

En conclusion, le comité exécutif salue l'engagement soutenu des membres de la Commission de la présidence du conseil qui ont consacré près de trois années de travail à la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La pertinence des recommandations découlant de leurs travaux permettra de bonifier l'actuelle réglementation et témoigne de la vigueur de notre institution démocratique.